

COMPTE RENDU DE LA 33^{ème} SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 Mars 2005

Le 30 mars 2005 sur convocation régulière du Maire en date du 23 mars 2005, le Conseil Municipal s'est réuni salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de :

Mme DESLOGES	pouvoir à M. MUNNIER
M. FERNETTE	pouvoir à M. SOMMER
Mme PEREIRA	pouvoir à M. TROSSAT
Mme QUAIN	pouvoir à Mme JACQUEMAIN
Melle ZIANE	pouvoir à M. MANGEONJEAN
Mme BATTAGLIA	pouvoir à M. CUGNEZ
Mme DAVIAS	pouvoir à M. GRILLON

Absent : M. GRARADJI

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, Madame DE MELO est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 1^{er} mars 2005

Monsieur GRILLON :

- fait remarquer qu'en page 7 du compte rendu, il a dit « dans un souci d'intérêt pour la commune (et non dans un souci d'équité), ... »

L'Assemblée adopte, par 27 voix pour et une abstention, le compte rendu de la 32^{ème} séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2005.

I – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2004

Monsieur PERNIN :

- propose à l'assemblée de bien vouloir reprendre comme suit les résultats de l'exercice 2004 :
 - Résultat de fonctionnement
 - a) déficit estimé de l'exercice - 96 468,09
 - b) excédent de résultats antérieurs reportés + 208 438,74
 - c) résultat à affecter + 111 970,65
 - Résultat d'investissement
 - d) solde d'exécution d'investissement - 126 862,86
 - e) solde des restes à réaliser + 155 900,00
 - f) besoin de financement 0

g) couverture obligatoires du besoin	0
h) report de fonctionnement	+ 111 970,65

- rappelle que ces résultats sont inscrits au budget primitif 2005.

Vote : 21 pour
7 abstentions

II – Taux d'imposition 2005

Monsieur PERNIN :

- propose de bien vouloir adopter les taux des trois taxes directes locales ci-après, pour l'exercice 2005 :

	taux	Bases notifiées	Produit
Taxe d'habitation	11,01	4 865 000	535 637
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,12	2 915 000	644 798
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36,35	19 400	7 052
			<hr/>
			1 187 487

- rappelle que ces taux d'imposition sont identiques à ceux de l'exercice 2004.

Monsieur GRILLON :

- souligne qu'en baissant le taux de 1 %, on obtiendrait un produit de 11 800 € en moins.

Monsieur le Maire :

- rappelle que depuis plusieurs années, les impôts n'ont pas été augmentés.
- souligne que dans un certain nombre de ville, les taux d'imposition sont moins élevés qu'à Grand-Charmont, mais que la valeur locative des propriétés est supérieure, ce qui induit un montant d'impôt plus conséquent.
- demande à l'opposition quelle dépense suggérerait-elle de réduire ou annuler pour combler cette baisse de recettes de 11 800 €.

Monsieur GRILLON :

- propose, par exemple, de maîtriser plus rigoureusement les dépenses d'eau. En 2003 une dépense de 11 500 € avait été engagée suite à des fuites au Fort-Lachaux. La même dépense a été réalisée en 2004.

.../...

Monsieur le Maire :

- rappelle que pour 2003, la dépense précitée était due à une fuite d'eau au Fort-Lachaux. En 2004, le règlement des dernières factures de 2003 n'a pu être réalisé qu'en début d'exercice.

Monsieur GRILLON :

- pense qu'avec une gestion plus serrée et un contrôle plus rigoureux, cela permettrait d'avoir un affichage différent.

Monsieur le Maire :

- souligne que la majorité fait le maximum, mais les canalisations du Fort-Lachaux sont en très mauvais état et devraient être refaites. Même si des relevés réguliers sont effectués, une canalisation peut se rompre.
- rappelle que la compétence en matière d'assainissement est du ressort de la CAPM.

Vote : 21 pour
5 contre
2 abstentions

III – Budget primitif 2005

Arrivée de Madame VILLECOURT

Monsieur PERNIN :

- souligne que les deux grands principes retenus pour l'élaboration du budget sont la maîtrise des charges et une programmation importante d'investissements nécessaires.

Section de Fonctionnement

<i>Dépenses totales</i>	<i>résultat reporté</i>	<i>total</i>
4 294 500	/	4 294 500

Recettes totales

4 182 529,35	111 970,65	4 294 500
--------------	------------	-----------

Section d'investissement

<i>Dépenses totales</i>	<i>résultat reporté</i>	<i>total</i>
1 579 300	126 862,86	1 706 162,86

Recettes totales

1 706 162,86		1 707 162,86
--------------	--	--------------

Monsieur PERNIN :

- relate que dans l'analyse du budget, section de fonctionnement et dépenses de l'exercice, les charges sont maintenues et il y a très peu d'augmentation sur les postes budgétaires, par contre beaucoup sont en baisse.

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées.

- précise que le législateur impose l'imputation des charges inhérents au personnel affectés au CCAS dans le budget de cet établissement, ce qui génère une augmentation de la subvention versée au CCAS.
- Présente l'ensemble des programmes inscrit en section d'investissement.
- rappelle que le recours à l'emprunt pour ces travaux (principalement le programme de voirie 2005) est nécessaire. Les conditions bancaires sont actuellement très favorables.

Mme GUICHON :

- précise que le taux doit être raisonnable.

Vote : 21 pour
7 contre

IV – Subventions 2005Monsieur SUBILOTTE :

- soumet à l'examen de l'assemblée les diverses subventions ci-après pour l'exercice 2005 :

	Année 2004	Année 2005
- ACGC (Ass. culturelle)	5 544	4 212
- ACBM (Ass. culturelle Musicale Berbère)	-	76
- ALPD (Association logements défavorisés)	766	766
- Amicale des anciens sapeurs pompiers	300	400
- Anciens Combattants	450	500
- AOE	146 500	146 500
- Association croqueurs de pommes	-	3 000
- Association départementale PEP	380	380
- Association du personnel communal	13 300	15 000
- Association rendez-vous des rockeurs	76	76
- Association sportive collège Courbet	200	200
- Association sportive handicapés physiques	50	50
- Association Vélocité Pays de Montbéliard	153	153
- CAJSL	9 000	11 300
- Centre hospitalier des Amis de l'hôpital	100	100
- Centre médico psycho pédagogique	30	30
- Comité de Jumelage	6 595	815
- Comité des fêtes des jardiniers	305	305
- Coopératives scolaires	1 891,20	2 000
- Croix Rouge Française (Sinistrés Asie)	-	1 000

- DDEN	40	40
- Ecole de musique	15 000	15 000
- FAAD	1 512	1 512
- Football club	5 478	5 478
- Habitants Grand-Charmont village	300	350
- Harmonie	5 394	5 650
- Le Filon	300	300
- Les Grillons (amicale 3è Age)	490	490
- Maison des loisirs du Giboulon	500	550
- Pétanque du Giboulon	300	230
- Pétanque des Fougères	50	400
- Prévention routière	40	40
- Tennis club	500	500
- TRAME	85 000	85 000
- Divers		1 597
		<hr/>
		304 000

Les crédits ont été inscrits au BP 2005.

Vote : unanimité

V – Avenants travaux aménagement maison de l'enfant

Monsieur REBOURCET :

- soumet à l'examen de l'assemblée, les propositions d'avenants pour travaux supplémentaires au programme de travaux d'aménagement de la maison musée de l'enfant ci-après :

- **Lot n°01 : Cloisons sèches, peintures**

Montant du marché : 18 878,56 € HT

Entreprise IDE

Montant de la proposition d'avenant : 983,11 € HT

Motif : habillage en contre plaqué peint des socles en béton brut des pistes graphiques démontées et transférées à la Maternelle Curie

- **Lot n°02 : Menuiseries intérieures**

Montant du marché : 4 183,00 € HT

Entreprise IDE

Montant de la proposition d'avenant : 170,00 € HT

Motif : Plus value pour fourniture de portes pleines, les systèmes anti-pince-doigts prévus ne pouvant être fixés sur des portes creuses

- **Lot n°05 : Chauffage Ventilation**

Montant du marché : 2 892,00 € HT

Entreprise RAICHON

Montant de la proposition d'avenant : 912,00 € HT

Motif : remplacement en traversées de dalle d'alimentations de radiateurs en tubes acier, fortement corrodés.

- **Lot n°06 : Plomberie Sanitaires**

Montant du marché : 6 110,00 € HT

Entreprise RAICHON

Montant de la proposition d'avenant : 1 380,00 € HT

Motif : Reprise et réparations en vide-sanitaire des tuyauteries d'évacuation des sanitaires

- **Lot n°08 : Menuiseries extérieures**

Montant du marché : 15 510,00 € HT

Entreprise BELEY S

Montant de la proposition d'avenant : 740,00 € HT

Motif : Fourniture et pose à la demande du maître d'œuvre de raidisseurs en profilés aluminium assurant une meilleure rigidité des baies vitrées en façade ouest.

- précise que le montant total des travaux supplémentaires s'élève à 4 185,11 € HT
- rappelle que le montant initial des marchés était de 71 449,19 € TTC.

Vote : 21 pour
7 abstentions

VI – Tarifs de location des jardins communaux

Monsieur PERNIN :

- propose de bien vouloir actualiser comme suit les tarifs de location des jardins communaux (hausse d'environ 5 % arrondie à l'Euro supérieur).
 - 1 parcelle simple (46 €) → 49 €
 - 1 parcelle double (76 €) → 80 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} avril 2005.

Monsieur CONTEJEAN :

- annonce une manifestation intéressante organisée par les BTS du lycée agricole de Valdoie et la scène nationale de l'Allan le 23 juin (pique-nique concert)
- considère, eu égard à la forte demande de location, que le 10^{ème} anniversaire de l'aménagement de ces jardins soit marqué en 2006.

Vote : unanimité.

VII – Garantie d'emprunt SAFC

Monsieur PERNIN :

- expose : La SAFC a entrepris les travaux de rénovation de 72 logements situés 30 à 36 rue de Picardie, dans le cadre d'un programme de maintien et renforcement des îlots stables, dont le coût est estimé à 48 096 €, financé par un prêt PAM de 40 396 € de la caisse des dépôts et consignations.

Les conditions de cet emprunt sont les suivantes :

taux : 3,40 %
 durée de remboursement : 15 ans
 différé d'amortissement : sans
 progressivité des annuités : 0 %
 révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de l'évolution du taux du livret A.

Ce prêt est cautionné à hauteur de 70 % par le Conseil Général. Il conviendrait de garantir les 30 % restant soit 14 428,80 €.

- demande de bien vouloir approuver cette garantie d'emprunt.

Vote : 27 pour
 1 abstention

VIII – Admission en non-valeur

Monsieur PERNIN :

- demande, sur proposition du Receveur Municipal, de bien vouloir admettre en non valeur les créances irrécouvrables ci-après :

Année 2002 : 313,00 €
 Année 2003 : 346,90 €
 Année 2004 : 0,02 €

Vote : 27 pour
 1 abstention

IX – Destination des coupes de bois 2005

Monsieur CONTEJEAN :

- présente la proposition de l'office national des forêts, relative à l'assiette des coupes de bois de l'exercice 2005 :
 - vente sur pied et en bloc les parcelles n° 12 – 29 – 31 – 9
 - vente en bois façonné les parcelles n° 34 – 35
 - vente aux affouagistes le bois de chauffage des parcelles n° 34 – 35
- précise que le programme des travaux en régénération feuillue naturelle de la parcelle n° 5 et 9 et en régénération résineuse artificielle sur la parcelle 28p, est estimé à 6 665,40 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2005.

Vote : unanimité.

X – Personnel : modifications horaires

Monsieur le Maire :

- propose, après avis du comité technique paritaire, les modifications horaires hebdomadaires de trois agents comme suit :
 - ATSEM de 19 h à 35 h
 - Agent d'entretien (dame de service mairie, services techniques avec pérennisation d'un contrat CEC en agent d'entretien) : 28 h 30
 - Agent d'entretien de 28 h à 35 h (agent concierge du CLSH à qui sont confiées des tâches d'entretien du site du Fort-Lachaux).
- présente comme suit le compte épargne temps qui est applicable à l'ensemble des agents de la fonction publique :

➤ **Les bénéficiaires :**

Les agents titulaires ou non titulaires :

- exerçant leurs fonctions au sein des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant,
- employés de manière continue,
- ayant accompli au moins une année de service.

Les agents nommés dans des emplois permanents, à temps non complet bénéficient aussi de ces dispositions.

➤ **Les non bénéficiaires :**

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas en bénéficier.

Si des droits ont été acquis antérieurement à la période de stage, ils sont conservés mais ne peuvent être utilisés, et de nouveaux droits à congés ne peuvent être accumulés pendant l'année de stage.

➤ **Objet du compte épargne temps :**

Il permet d'accumuler des droits à congés rémunérés, dans la limite de 22 jours par an. L'organe délibérant peut fixer un nombre de jours inférieur.

Il est alimenté par :

- des jours de congés annuels
- des jours de réduction du temps de travail,
- des jours de repos compensateurs.

➤ **Conditions d'alimentation du compte :**

Il ne peut être alimenté que par des jours acquis après le 1^{er} janvier 2004. Tout agent doit poser au moins 20 jours de congés annuels dans l'année.

.../...

➤ **Gestion et utilisation du compte :**

Une information annuelle de chaque agent sur ses droits épargnés et utilisés est effectuée par la collectivité ou l'établissement.

Les droits à congés peuvent être utilisés à compter de la date où 20 jours ont été accumulés sur le compte.

Le compte épargne temps ne peut être utilisé que pour des congés d'une durée minimale de **5** jours. La collectivité peut fixer un nombre supérieur.

Les droits acquis doivent être utilisés dans un délai de **5** ans à compter de la date à laquelle 20 jours ont été accumulés. A l'issue de ce délai, les congés doivent être soldés.

L'utilisation des congés acquis est possible, de plein droit :

- si l'agent n'a pu les prendre du fait de l'administration,
- à l'issue d'un congé de maternité,
- à l'issue d'un congé d'adoption,
- à l'issue d'un congé de paternité,
- à l'issue d'un congé d'accompagnement de personne en fin de vie.

Le délai est prorogé pour la durée du congé dans les cas de :

- congé parental,
- longue maladie,
- maladie de longue durée,
- d'absence pour congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les délais ne sont pas opposables aux agents :

- radiés des cadres,
- licenciés,
- en fin de contrat.

➤ **Fonctionnement du compte :**

La collectivité doit fixer, après consultation du Comité Technique Paritaire, pour les comptes :

- les règles d'ouverture,
- les règles de fonctionnement,
- les règles de fermeture,
- les modalités d'utilisation (préavis avant prise du congé).

Tout refus opposé à une demande de congé doit être motivé.

Ce refus est susceptible de recours devant l'autorité, dont relève l'agent, qui statue après consultation de la Commission Administrative Paritaire.

Pendant la période de congés pris sur le compte épargne temps, l'agent conserve sa rémunération et ses droits à avancement, à retraite et à congé.

➤ **Départ de l'agent de la collectivité :**

Les droits acquis sont conservés :

- en cas de mutation ou de détachement dans une autre collectivité ou un établissement relevant de la Fonction Publique Territoriale,
 - en cas de mise en position hors cadre, en disponibilité, en congé parental ou de présence parentale,
 - en cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la Fonction Publique.
- demande de bien vouloir approuver ces diverses dispositions.

Monsieur GRILLON :

- rappelle que Monsieur le Maire n'est pas d'accord pour que l'opposition soit représentée au CTP puisqu'elle vote contre le budget.
- souligne que Monsieur le Maire vote contre le budget à la CAPM bien que faisant partie de l'exécutif.

Monsieur le Maire :

- précise qu'il ne s'agit pas de la même chose, à la CAPM, il représente la commune et non pas un programme électoral.

Monsieur LIRIA :

- note que cela n'empêche pas Monsieur le Maire de faire des déclarations politiques.

Monsieur GRILLON :

- ne comprend pas pourquoi l'opposition est acceptée dans les autres commissions et pas au CTP.

Monsieur le Maire :

- rappelle que le budget du personnel représente 50 % du budget et que l'opposition refuse de le voter.

Vote : 21 pour

7 ne participent pas au vote

XI – Remplacement d'un délégué au conseil d'école primaire Bataille

Monsieur MUNNIER :

- Madame Sandrine PEREIRA ne pouvant plus exercer, pour des raisons professionnelles, sa fonction de délégué au conseil d'école à primaire Bataille, propose de bien vouloir approuver son remplacement par Madame Christine VILLECOURT.

.../...

Madame GUICHON :

- rappelle que le suppléant de Madame PEREIRA est Monsieur CUGNEZ.

Monsieur GRILLON :

- suggère que Monsieur CUGNEZ remplace Madame PEREIRA puisqu'il l'a suppléé lors de conseils d'école.

Madame GUICHON :

- précise qu'elle ne vote pas contre la candidature de Mme VILLECOURT, mais contre le fait que Monsieur CUGNEZ ne puisse être désigné.

Vote : 21 pour la désignation de Mme VILLECOURT
7 contre

XII – Divers

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AFPA

Monsieur le Maire :

- informe que le centre AFPA de Belfort Montbéliard propose un partenariat avec la ville devant permettre la mise en place d'une formation constructeur professionnel de voirie et réseaux dans la commune, dans le cadre de chantiers écoles.

C'est ainsi que la ville pourrait leur confier l'aménagement des espaces extérieurs de l'école maternelle Curie.

- ce partenariat s'inscrit dans une perspective plus large, puisque l'AFPA va s'installer sur Grand-Charmont.
- rappelle que l'AFPA a contribué aux travaux de réfection du foyer du Giboulon.
- demande de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Vote : unanimité.

MOTION POUR LE CHOIX DU SITE MEDIAN DE L'HOPITAL MONTBELIARD-BELFORT

Monsieur le Maire :

- présente la motion suivante :

« Le conseil municipal de Grand-Charmont demande des études complémentaires pour le choix du site médian_

Il affirme avec force et conviction l'absolue nécessité de créer un site médian pour l'hôpital de l'aire urbaine. C'est à cette condition que nous pourrions conserver pour les habitants une médecine de qualité, disposer d'équipes médicales de haut-niveau et d'une formation universitaire pour les internes.

Le conseil municipal souhaite que la commission médicale et le conseil d'administration de l'hôpital se prononcent sur un schéma de développement à l'horizon 2020 garantissant le devenir des deux sites urbains de Belfort et Montbéliard.

Par ailleurs, le choix du site d'implantation du nouvel hôpital doit prendre en compte l'accessibilité des habitants des secteurs de Delle, Héricourt, du sud de Montbéliard comme du nord de Belfort et échapper aux guerres territoriales pour un choix conforme à l'intérêt des malades.

Or, le site de Trévenans choisi dans la précipitation n'a pas fait l'objet d'études approfondies permettant un choix objectif s'appuyant sur une large concertation. C'est pourquoi, le conseil municipal demande que soient menées des études de faisabilité pour les différents emplacements situés à proximité de l'autoroute parallèlement aux études en cours pour le site de Trévenans.

Ces études devraient être menées sous l'égide des Conseils généraux du Doubs et du Territoire de Belfort, par des experts indépendants.

Notre démarche permettra ainsi aux membres du conseil d'administration de l'hôpital de choisir sereinement le meilleur site possible pour l'ensemble ».

Monsieur GRILLON :

- suggère d'ajouter des critères importants comme facilité d'accès.

Monsieur le Maire :

- rappelle que l'idée soumise c'est « Oui à un site médian », cependant les études sur Trévenans ayant été réalisées très rapidement, la commune demande donc des études complémentaires pilotées par les deux conseils généraux et devant porter sur tous les secteurs des sites à proximité de l'autoroute et qu'au terme de ces études un choix soit fait avec l'ensemble des collectivités concernées.
- note que les élus socialistes d'Héricourt, du territoire de Belfort et Montbéliard se sont mis d'accord sur une position commune, les gens de l'UMP n'en ont pas été capables.

Vote : unanimité.

Séance levée à 21 h 15.